

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. COURTIAL, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
Mmes GÉNISSON, DAVID, HOFFMAN-RISPAL, M. LIEBGOTT
et les commissaires membres du groupe Socialiste

AVANT L'ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'intitulé du titre II du projet de loi :

« Conciliation de l'emploi et de l'exercice de la responsabilité familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de reprendre dans le titre l'expression de « l'exercice de la responsabilité familiale » comme dans l'article 5, qui est plus complète et précise que la notion de parentalité.